



LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE LOI AGE

➤ OBLIGATION DE REPRISE DES PRODUITS USAGES

La reprise des meubles usagés devient obligatoire et doit être proposée sans frais supplémentaire à vos clients. A cet effet, vous devez informer le consommateur avant tout acte d'achat (en magasin ou en ligne / à emporter ou en livraison).

Les conditions de reprises mises en places devront être communiquées au client de manière lisible et facilement accessible.

Pour mieux comprendre comment cette réglementation s'applique à votre situation, nous vous invitons à réaliser « l'autodiagnostic de la reprise » proposé par l'éco-organisme ECO-MOBILIER : [VOUS POUVEZ CLIQUER ICI POUR REALISER VOTRE AUTO DIAGNOSTIC](#)

Il vous permettra de déterminer rapidement vos obligations de reprise et de commander gratuitement les outils de collecte et de communication (documents d'information, formation, textes clés en main, affiches) pour répondre à vos besoins.

❖ **Les modalités de reprise du produit usagé**

	REPRISE 1 POUR 1 (CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 €)	REPRISE 1 POUR 1	REPRISE 1 POUR 0
TYPE DE VENTE	Vente avec livraison * (*Au lieu de livraison ou en point de collecte	Vente dans un magasin ayant une superficie de 200m2 à 1000 m2	Magasin avec une superficie supérieure à 1000 m2
COMMENT S'EFFECTUE LA REPRISE ?	La reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf	La reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf (par exemple : un plan de travail usagé / un plan de travail neuf)	La reprise sans frais et sans obligation d'achat
OU S'EFFECTUE LA REPRISE ?	Au point de livraison, ou auprès d'un point de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ou fait organiser lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement	Reprise en magasin Reprise en point de collecte de proximité défini par le distributeur	Reprise en magasin Reprise en point de collecte de proximité défini par le distributeur
Outils de communication proposés par ECO- MOBILIER	https://espace-services.eco-mobilier.fr/service/organiser-la-reprise		

❖ **Argumentaire destiné à vos équipes commerciales :**

- ⇒ la reprise du produit usagé facilite la vie de vos clients,
- ⇒ gratuité de la gestion de fin de vie du meuble puisque le processus de recyclage est financé par l'éco-participation
- ⇒ le consommateur est écoresponsable puisqu'il participe au recyclage de son meuble en l'intégrant dans le processus de l'éco-organisme Eco-Mobilier

❖ **Comment gérer la reprise des cuisines de vos clients :**

La reprise (enlèvement des meubles pour traitement, hors dépose) doit être proposée au client sans frais par le cuisiniste. ECO- MOBILIER peut fournir aux livreurs/poseurs des solutions GRATUITES comme la Carte Pro. Cette carte s'applique pour des volumes mensuels réguliers inférieurs à 20m3 et vous permet d'accéder à plus de 2500 points partenaires pour un apport direct. Pour cela, vous devrez créer un compte SI COLLECTE pour bénéficier des solutions opérationnelles d'ECO-MOBILIER sur le lien suivant : <https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/>